

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [florencia-rossignol-csssh-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/b5a1d48e48b46ec085fd6ee1)

<https://www.cadre21.org/membres/b5a1d48e48b46ec085fd6ee1>

Date d'obtention : 2026-02-09 19:53:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à parler à l'auteur du signalement et à la victime. Il est bien important de l'écouter sans jugement et de le faire sentir en sécurité et en confiance. La deuxième étape consiste en l'évaluation de l'incident. C'est durant cette étape que nous remplissons la grille d'évaluation de l'incident qui nous renseignera sur l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. La troisième étape est la vérification des informations. Durant cette étape, il est important de parler aux jeunes impliqués en tant que témoins pour avoir leurs versions des faits seul à seul. La quatrième étape varie s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. S'il s'agit d'un acte impulsif, il faut rencontrer le jeune instigateur et remplir la grille d'évaluation de l'incident. Il faut ensuite confisquer son appareil électronique si celui ci contient des images ou des vidéos de pornographie juvénile afin d'éviter la diffusion. Il faut ensuite contacter la police, les parents et faire un signalement à la DPJ. Si c'est un acte malveillant, contacter immédiatement le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les interventions qui doivent être faites varient si l'acte est impulsif ou malveillant. De plus, il est important de confisquer l'appareil électronique d'un jeune si nous croyons qu'il peut contenir du contenu de pornographie juvénile. Ainsi, la diffusion est évitée. De plus, il y a des situations durant lesquelles il ne faut pas déclencher le protocole Sexto, par exemple si un parent vient nous voir car il a des doutes ou des craintes. De plus, il est bien important de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la victime, les témoins et l'instigateur (si c'est un acte impulsif). Cela permet de recueillir un maximum d'informations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de parler à l'instigateur me semble la plus délicate. En effet, il est bien important de déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant, car cela déterminera le reste de nos interventions. C'est également à cette étape qu'il faut déterminer s'il est nécessaire de confisquer l'appareil électronique et le confisquer, si nécessaire. De plus, il faut ensuite parler aux parents, ce qui rend la situation encore plus délicate. Durant cette étape, il faut alors faire preuve de non jugement, de professionnalisme et respecter la confidentialité, tout en effectuant les tâches nécessaires pour préserver l'intégrité de tous.